



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal du 21 septembre 2023**

Date de
convocation :
14/08/2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Absents : 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, Dominique SIEDEL.

Membres présents : M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER (a dû quitter la réunion en cours de séance), Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT.

Membres absents : M. Damien WEISS (a donné procuration à M. Dominique SIEDEL), Mme Sylvie DUTEY (a donné procuration à Mme Nathalie SCHALL).

Secrétaire de séance : M. Cyril JEDELE

2023-57 : Location de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école maternelle – 10 Place de l'Eglise

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu l'article L.211-1 du code général de la propriété publique,

Vu la délibération n°2023-15 du 16 mars 2023 relative à la restauration de l'appartement situé au 1^{er} étage du 10 Place de l'Eglise,

Vu la délibération n°2023-55 du 29 juin 2023 fixation du loyer et des modalités de location de l'appartement situé au 10 Place de l'Eglise,

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux conseillers que les travaux de rénovation de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école maternelle sont achevés. Un appel à candidature a été lancé afin de trouver des candidats qui souhaiteraient occuper ledit logement.

Plusieurs dossiers ont été déposés en mairie et étudiés et deux dossiers complets ont été retenus :

- M. et Mme EDER Alexandre et Tatiana
- Mme BRENDEL Margaux

Le 1^{er} adjoint au maire, après avoir présenté les deux dossiers en concurrence, propose de procéder à un vote à bulletins secrets, afin de désigner le candidat qui sera retenu pour occuper ce logement.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Chacun à son tour, les conseillers insèrent un bulletin secret dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins :

- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins pour M. et Mme EDER : 5
- Nombre de bulletins pour Mme BRENDEL : 10

Le conseil municipal prend acte des résultats du vote et du fait que l'appartement sera proposé à Mme BRENDEL Margaux, qui a remporté la majorité des voix.

Après avoir procédé à ce vote et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la mise en location de l'appartement situé au 1^{er} étage du 10 Place de l'Eglise à compter du 1^{er} novembre 2023,

D'AUTORISER M. le Maire à signer un contrat de location avec le futur locataire et de solliciter toutes les documents et garanties nécessaires pour la bonne exécution de ce contrat,

DE PREVOIR les recettes au budget de la commune.

2023-58 : Recensement de la population 2024 – création d'un poste d'agent coordinateur du recensement et de deux postes d'agents recenseurs

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Le 1^{er} Adjoint au Maire informe les conseillers municipaux qu'une campagne de recensement de la population interviendra au sein de la commune du 18 janvier au 17 février 2024. Dans ce cadre, il convient de désigner un agent coordinateur ainsi que 2 agents recenseurs, qui seront en charge du bon déroulement des opérations de recensement et rémunérés pour cette mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'agent coordinateur du recensement pour la campagne 2024,

DE CREER deux postes d'agent recenseurs pour la campagne 2024,

DE FIXER un montant forfaitaire de 800 € par agent, pour la durée de la mission. Dans le cas où un/des agent(s) titulaire(s) serai(en)t désigné(s) pour effectuer ces missions, l'indemnité forfaitaire sera versée en une fois en fin de mission, directement sur la fiche de paie de(s) l'intéressé(s).

DE PRENDRE en charge toutes les autres frais afférents à ces missions,

DE CHARGER M. le Maire de désigner l'agent coordinateur et les agents recenseurs,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces nominations,

DE PREVOIR les crédits au budget primitif 2024.

2023-59 : Affectation du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Considérant les résultats de la consultation des propriétaires de terrains chassables et le procès-verbal établi le 25/08/2023,

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux conseillers que le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi. Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celle-ci doit l'utiliser dans l'intérêt collectif et notamment être affecté au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles. La consultation qui a été menée durant l'été 2023 au sein de la commune auprès des propriétaires fonciers, a confirmé le souhait de reverser le produit de la location à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe de l'abandon du produit de la chasse à la commune,

D’AFFECTER ce produit au règlement des cotisations obligatoires des assurances accident agricole et de contribuer à l’entretien des chemins ruraux et forestiers.

2023-60 : Renouvellement des baux de chasse : réglementation de la mise en location de la chasse.

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l’Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Vu la délibération n°2023-51 du 29 juin 2023 relative au choix du mode de consultation des propriétaires dans le cadre de la chasse 2024-2033,

Vu l’arrêté préfectoral définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Le 1^{er} adjoint informe les conseillers des modalités de location de la chasse communale pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité :

DE FIXER à 368 ha 02 a, la contenance totale des terrains à soumettre à la location,

DE PROCEDER à la location d’un lot de chasse unique (284 ha 75 a) à M. WEISSGERBER, et d’une chasse réservée (68 ha 47 a) accompagnée de ses enclaves (14 ha 80 a) à M. KEMMNER

DE METTRE ces lots en location par conventions de gré à gré,

DE FIXER à 7,02 € le prix de l’hectare chassable,

D’AUTORISER le Maire à signer les baux de location relatifs à la chasse communale.

2023-61 : Signature d’une convention tripartite de mise à disposition du jardin pédagogique dans le cadre des activités du relais parents enfants (RPE)

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l’Association d’Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR), gestionnaire du Relais Parents Enfants (RPE),

Le 1^{er} Adjoint au Maire informe les Conseillers Municipaux que l’AASBR a sollicité la commune pour occuper de manière occasionnelle le jardin pédagogique situé au 21 A Rue Principale afin d’y assurer des activités pédagogiques avec les enfants. Afin de simplifier la gestion de l’occupation du jardin et de garantir une bonne cohabitation des lieux avec l’école, un créneau fixe a été proposé le lundi matin. La mise à disposition de ce terrain doit être formalisée par une convention tripartite entre la commune, l’AASBR et le RPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l’unanimité,

DE VALIDER le principe de la mise à disposition à titre gratuit du jardin pédagogique,

D’AUTORISER M. le Maire à signer une convention tripartite avec l’AASBR et le RPE pour formaliser cette occupation.

2023-62 : Réfection des vitraux de l’église

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts occasionnés sur les vitraux de l'église,

Vu les devis de la société ROSAZE,

Le 1^{er} Adjoint au Maire informe les Conseillers Municipaux que plusieurs pièces ont été abîmées par des projections de pierres sur les vitraux de l'église et qu'il conviendrait de procéder à leur réfection. En parallèle, notre assurance a été sollicitée afin qu'elle puisse indemniser la commune pour ces sinistres.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la réfection des vitraux de l'église,

DE CONFIER cette prestation à la société Vitraux Rosaze, conformément aux devis D-230189 et D-230190 du 10/08/2023, pour des montants respectifs de 243,60 € et 1 518 € HT,

DE SOLLICITER en parallèle l'assurance multirisque communale pour l'indemnisation de ces sinistres.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-63 : Abattage de bouleaux aux abords de la piste cyclable

Pour : 11 voix

Abstention : 1 voix (Angélique FABACHER)

Contre : 3 voix (Aurélien HAMMENTIEN, Thierry HEINRICH, Denis RICHTER)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement de la piste entre Durrenbach et le débouché sur RD250,

Considérant la nécessité de purger au préalable les zones soulevées par les racines d'arbre,

Vu le devis présenté par la société ONF Vegetis – Direction Nord-Est,

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint au Maire qui expose qu'il est nécessaire d'abattre les bouleaux situés en bordure de piste cyclable avant d'effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement de la piste cyclable, pour éviter que les racines des arbres ne détériorent à nouveau l'enrobée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre,

D'AUTORISER les travaux d'abattage par démontage des bouleaux situés le long de la RD86, sous conditions de replanter en lieu et place d'autres espèces moins invasives à plus ou moins court terme,

DE CONFIER cette prestation à ONF Vegetis – Direction Nord-Est, 2 Route de Schirrhein – 67500 HAGUENAU, conformément au devis n°23-6669 pour un montant de 1 590 € HT

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2023-64 : Déplacement du poteau d'entrée d'agglomération du côté de Morsbronn – RD27

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4,

Vu l'article R. 411-2 du Code de la route,

Vu l'article L. 131-1 du code de la voirie routière,

Vu le devis de la société SIGNAUX GIROD,

Le 1^{er} Adjoint au Maire informe les Conseillers Municipaux d'un projet conjoint avec la commune de Morsbronn consistant à déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération sur la Route de Haguenau (RD27), afin d'inclure notamment le N°1 de cette voie dans l'emprise du village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER le principe du déplacement du poteau d'entrée d'agglomération,

DE CONFIER cette prestation à la société SIGNAUX GIROD, conformément au devis du 25/07/20223 pour un montant de 484,42 €,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2023-65 : Suppression du terreplein au niveau du 22 Rue de Morsbronn

Pour : 0 voix **Abstention** : 3 voix (Cyril JEDELE, Alain PFEIFFER, Denis RICHTER) **Contre** : 12 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du propriétaire du n°22 Rue de Morsbronn,

Vu la délibération reportée du 16 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux conseillers que le propriétaire du 22 Rue de Morsbronn avait sollicité la commune au mois de mars 2023 pour le retrait d'un terre-plein situé sur le trottoir devant sa maison. Cette délibération avait été reportée en attente d'information complémentaire. Le demandeur a relancé la commune, qui doit se positionner.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à 0 voix pour, 3 abstentions et 12 voix contre,

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande du propriétaire du 22 Rue de Morsbronn,

DE LAISSER le terre-plein tel qu'il existe jusqu'à nouvel ordre.

⇒ **Départ de M. Denis RICHTER, qui a donné procuration à M. Christian HOH**

2023-66 : Campagne de contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 16 août 2023 du SDEA proposant le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, qui indique que le SDEA propose la vérification des 34 poteaux d'incendie et des 11 poteaux auxiliaires de la commune, raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la mise en œuvre de ces contrôles,

DE CONFIER cette prestation au SDEA, qui portera sur :

- la vérification des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- la vérification du bon fonctionnement des appareils par manipulation et purge et par manœuvre des vannes de sectionnement,
- la mesure de la pression statique et la mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar,

- la transmission par voie électronique d'un tableau récapitulatif des contrôles effectués, des mesures de débit/pression et des éventuels dysfonctionnements constatés

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

2023-67 : Création d'un second poste d'adjoint au Maire

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7 et suivants,

Le 1^{er} Adjoint au Maire informe les conseillers qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que la commune disposait, à ce jour, d'un seul adjoint. Afin de garantir le bon fonctionnement des affaires courantes de la commune, il propose aux conseillers la création d'un second poste d'adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un deuxième poste d'adjoint au Maire, qui sera désigné par vote à bulletin secret.

DE PREVOIR les dépenses liées à cette création de poste au budget de la commune.

2023-68 : Election du 2^{ème} Adjoint au maire

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15 et L.2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté

Vu la délibération n°2023-67 créant un second poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de second adjoint au Maire,

Le 1^{er} Adjoint au Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Catherine KLINGLER

M. Christian HOH

M. Cyril JEDEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Après un appel à candidature, il a ensuite été procédé à l'élection du second adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L.66) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (L.65) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
- f) Majorité absolue (suffrage exprimés / 2 +1) : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Nathalie SCHALL	14	Quatorze

Mme Nathalie SCHALL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire, et a été immédiatement installée et a pris rang dans l'ordre du tableau.

2023-69 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020-12 du 24 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et de l'Adjoint,

Vu la délibération n°2023-67 créant un second poste d'adjoint,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, inscrit au 2^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au maire,

Considérant les arrêtés municipaux pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions et de signatures au 1^{er} au 2^{ème} adjoint au Maire, qui annule et remplace l'arrêté du 24 mai 2020,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

L'adjoint nouvellement nommé ayant quittés la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER le montant des indemnités des élus selon le barème en vigueur au 1^{er} juillet 2023 :

	Strate démographique	% Maximum autorisé de l'indice brut terminal	% retenu de l'indice brut terminal
Maire	de 1000 à 3499 habitants	51,6 %	51,6%
1^{er} Adjoint	de 1000 à 3499 habitants	19,8 %	19,8 %
2^{ème} Adjoint	de 1000 à 3499 habitants	19,8 %	19,8 %

Il est rappelé que ces indemnités suivront automatiquement les augmentations des traitements des fonctionnaires et les éventuelles réévaluations de barème.

Ces indemnités seront subordonnées à l'exercice effectif des fonctions déterminées par arrêté municipal et prendront effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DIVERS :

- a) Modification du PLU n°2 - Projet BIGMAT : réunion à venir
- b) Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétiques de plusieurs bâtiments dans le cadre du programme « Fonds Verts » : il faudra prioriser les travaux
- c) Demandes de financement par le FCD
- d) 100^{ème} anniversaire de la musique St Barthélémy
- e) Fête des aînés : un portage des repas sera effectué, à priori le dimanche 03/12/2023
- f) Bulletin communal : la commission communication doit être convoquée

Le Maire, Damien WEISS (absent, a donné procuration à M. SIEDEL)	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY (absente, a donné procuration à Mme SCHALL)	

Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER (a quitté la séance en cours, a donné procuration à M. HOH)	
Nathalie SCHALL	
Dominique SIEDEL	
Anne VINCENT	